

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BACCARD 50***

de la société ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL
enregistrée sous le n°2016-1953

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 3 avril 2017,

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 11 juillet 2017,

Vu le recours gracieux formé le 14 juillet 2017 par la société ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL,

Vu les éléments complémentaires transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses le 28 août 2017,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision abroge et remplace la décision du 11 juillet 2017 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	BACCARD 50	
Type de produit	Générique	
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL Rue de Renory 26/1 B-4102 Ougrée BELGIQUE	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	50 g/L - quizalofop-P-éthyl	
Produit de référence	Nom commercial	PILOT
	N° AMM	9500040
Numéro d'intrant	554-2016.01	
Numéro d'AMM	2161028	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 30 novembre 2020.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 20 SEP. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation ne peut mettre sur le marché le produit que dans les emballages suivants jugés conformes à ceux de référence :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité / polyamide	100 mL ; 200 mL ; 250 mL ; 500 mL
Bouteilles en polyéthylène haute densité / polyamide	1 L
Bidons en polyéthylène haute densité / polyamide	5 L ; 10 L ; 20 L

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Danger par aspiration - Catégories 1	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Sensibilisants cutanés - Catégorie 1	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 1	H318 : Provoque des lésions oculaires graves
Toxicité aiguë par inhalation - Catégorie 4	H332 : Nocif par inhalation
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15055911 Betterave industrielle et fourragère*Désherbage	1,2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 13 et BBCH 49	110	5	-	5	-
Sur adventices annuelles								
3 L/ha	1/an		entre les stades BBCH 13 et BBCH 49					
Sur adventices vivaces								
16175901 Betterave potagère*Désherbage	1,2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 13 et BBCH 49	110	5	-	5	-
Sur adventices annuelles								
1,2 L/ha	1/an		entre les stades BBCH 11 et BBCH 49					
Sur adventices annuelles								
16205901 Carotte*Désherbage	1,2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 49	40	5	-	5	-
Sur adventices annuelles								
15205901 Crucifères oléagineuses*Désherbage	1,2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 65	90	5	-	5	-
Uniquement sur colza et navette								
Sur adventices annuelles								
3 L/ha	1/an		entre les stades BBCH 11 et BBCH 65					
Uniquement sur colza et navette								
Sur adventices vivaces								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16855905 Graines protégineuses*Désherbage	1,2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 79	45	5	-	5	-
Sur adventices annuelles								
3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 79	45	5	-	5	5	-
Sur adventices vivaces								
00517065 Légumineuses potagères (sèches)*Désherbage	1,2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 79	45	5	-	5	-
Sur adventices annuelles								
1,2 L/ha	1/an	-	90	5	-	5	5	-
15505902 Lin*Désherbage	3 L/ha	1/an	-	90	5	-	5	-
Sur adventices annuelles								
00517091 Pois écossés frais*Désherbage	1,2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 69	35	5	-	5	-
Sur adventices annuelles								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
 En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15655901 Pomme de terre*Désherbage	1,2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 74	45	5	-	5	-
Sur adventices annuelles								
	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 74	45	5	-	5	-
Sur adventices vivaces								
	1,2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 51	90	5	-	5	-
Sur adventices annuelles								
158055901 Soja*Désherbage	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 51	90	5	-	5	-
Sur adventices vivaces								
	1,2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 51	90	5	-	5	-
Sur adventices annuelles								
158555901 Tabac*Désherbage	1,2 L/ha	1/an		Non applicable	5	-	5	-
Sur adventices annuelles								
159055901 Toumesol*Désherbage	1,2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 71	90	5	-	5	-
Sur adventices annuelles								

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
14055901 Arbres et arbustes*Désherbage*Pépi. Pl. terre	3 L/ha	-	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			
14055905 Arbres et arbustes*Désherbage*Plantat. Pl. terre	1,2 L/ha	-	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			
16105901 Artichaut*Désherbage	3 L/ha	-	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			
16155901 Asperge*Désherbage	1,2 L/ha	-	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			
17105901 Bulbes olementaux*Désherbage	1,2 L/ha	-	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16255901 Céleris*Désherbage (1)	1,2 L/ha	-	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.		
16405901 Choux*Désherbage	1,2 L/ha	-	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.		
16505901 Epinard*Désherbage	1,2 L/ha	-	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.		
19155901 Fines Herbes*Désherbage	6 L/ha	-	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.		
	3 L/ha	-	-
00401017 Forêt*Dégagement	6 L/ha	-	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.		
	3 L/ha	-	-
00401013 Forêt*Désherbage*Avt Plantation	6 L/ha	-	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.		

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
1655901 Fraisier*Désherbage	1,2 L/ha	-	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			
1255902 Fruits à noyau*Désherbage*Cult. Installées	3 L/ha	-	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			
1255904 Fruits à noyau*Désherbage*Pépi. Jeunes plantat.	1,2 L/ha	-	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			
16605901 Laitue*Désherbage	1,2 L/ha	-	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			
15455911 Légumineuses fourragères*Désherbage	1,2 L/ha	-	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			
16755901 Melon*Désherbage	1,2 L/ha	-	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16405902 Navet*Désherbage	1,2 L/ha	-	-
16805901 Oignon*Désherbage	1,2 L/ha	-	-
12155901 Petits fruits*Désherbage*Cult.. Installées	1,2 L/ha	-	-
16865901 Poivron*Désherbage	1,2 L/ha	-	-
12605905 Pommier*Désherbage*Cult.. Installées	3 L/ha	-	-
17305901 Rosier*Désherbage*Pl. terre	1,2 L/ha	-	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16905901 Salsifis*Désherbage	1,2 L/ha	-	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			
16955901 Tomate*Désherbage	1,2 L/ha	-	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			
11015921 Traitements généraux*Désherbage*Zones Cult. Avt Plantat.	1,2 L/ha	-	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			
12705902 Vigne*Désherbage*Cult. Installées	3 L/ha	-	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			
12705901 Vigne*Désherbage*Pépi. Jeunes plantat.	1,2 L/ha	-	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			
12705901 Vigne*Désherbage*Pépi. Jeunes plantat.	3 L/ha	-	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car il a été retiré pour le produit de référence.			

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

• pendant l'application - Pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pour le travailleur, amené à entrer dans la culture après traitement, porter

- Une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 48 heures.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Les conditions d'utilisation du produit, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination *via* les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection de la faune

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Protection de la flore

- SPe 3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Des recommandations d'emploi devraient être proposées pour gérer la résistance au quizalofop-P-éthyl, notamment pour les espèces de ray-grass et la folle avoine.